

Séance du 13 février 2023
7.10 divers

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-23-017		
OBJET		
<p align="center">Plan de financement prévisionnel Via Rhôna méditerranée à Vélo, tronçon Bellegarde / St Gilles</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
07/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize février deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCBTA a bénéficié d'aides financières sur les deux tronçons précédents (Beaucaire / Bellegarde et Beaucaire / Fourques) de partenaires publics et privés. Le FEDER (Europe), l'Etat (dans le cadre du PITE et du FNADT), la Région Occitanie, le Département du Gard (co-financeur), la CNR.

Concernant cette troisième opération d'investissement, tronçon Port de Bellegarde –Saint-Gilles dont le linéaire est de 15.4 km, le coût global de l'opération est évalué à **2 885 125 euros HT** soit 2 827 168 euros HT de travaux et 57 957 euros HT de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Bureau d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global projet HT	
Coût opération globale	2 885 125,00 €
FEDER (région AURA)	308 000,00 €
Région Occitanie	288 512,50 €
État	600 000,00 €
CNR	246 050,00 €
Conseil départemental	721 281,25 €
CCBTA (mini 25%)	721 281,25 €

Il est à noter que les différents prestataires seront invités à préciser et à s'engager sur le montant exact de financement. Mais qu'il y a lieu d'acter ce plan prévisionnel pour monter les différents dossiers de demandes de financement.

De mandater le Président pour lancer toutes consultations concernant ce dossier, pour signer tous documents ou entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet structurant en terme touristique pour notre territoire, et pour solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article unique : Décide

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- **de mandater** le Président pour lancer toutes consultations concernant ce dossier,
- **de solliciter** les subventions auprès de l'ensemble des partenaires,
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet structurant en terme touristique pour notre territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 13 février 2023
9.1 Autres domaines de compétences
des communes

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-23-018		
OBJET		
Lancement opération Via Rhône méditerranée à vélo, tronçon Bellegarde - St Gilles		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAATION		
07/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize février deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

M. le Président expose aux membres du Bureau que la Communauté de Communes a réalisé dans le cadre de la structuration d'itinéraires cyclo touristiques européens, deux vélo routes en sites propres. Un premier tronçon de 11.5 km (Via Rhône méditerranée à Vélo) de Beaucaire à Bellegarde finalisé en juin 2022, et, un deuxième tronçon de 14.6 km (Via Rhône) en cours de finalisation, dont la date prévisionnelle d'achèvement est prévue en juin 2023.

Il est proposé de lancer une troisième opération d'investissement en coopération avec la mairie de Saint-Gilles pour assurer la continuité de l'itinéraire entre la commune de Bellegarde et la commune de Saint-Gilles, soit 15.4 km de linéaire.

Il est proposé au Bureau de décider du lancement de cette opération selon les termes suivants :

- Convention de financement des études et travaux entre la CCBTA et la mairie de St Gilles.
- Convention avec le Conseil Départemental du Gard pour assurer la maîtrise d'ouvrage et obtenir un cofinancement de 50% du solde de toutes subventions déduites.
- Gestion des études préalables par le CD30.
- Tracé défini en collaboration avec VNF (concessionnaire), le CD30 (futur gestionnaire de la voie à réception des travaux) et la mairie de St Gilles pour la portion qui la concerne.
- Bouclage du plan de financement avec le FEDER via la région AURA, l'Etat (DSIL, PITE...), la CNR, la région Occitanie et autres.
- Lancement des travaux fin 2023 – début 2024.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Décide** de lancer l'opération, précise que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Article 2 : **Autorise** M. le Président à signer tous les documents, conventions et pièces afférents au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 13 Février 2023
7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-23-019		
OBJET		
<p align="center">Soutien aux entreprises- Participation au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers », en coopération avec la Région Occitanie</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
07/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize Février deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211- 9 et - 10 définissant les attributions du président et du bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence développement économique ;

Vu le projet de convention ;

Considérant

- **Que** la hausse des prix de l'énergie observée depuis le 2^{ème} semestre 2022 impact l'activité des entreprises, notamment les entreprises artisanales qui ont recours à des process énergivores (fours, frigos, etc.) ;
- **Que** la boulangerie est une activité très consommatrice en énergie, une part importante des professionnels du secteur ayant des compteurs de plus de 36 KVA ;
- **Que**, compte tenu de la tension observée sur le chiffre d'affaires et de la mise en péril d'une partie de ces entreprises, la Région Occitanie, compétente en matière d'aide aux entreprises, souhaite créer un nouveau dispositif L'Occal, dispositif d'urgence d'aide aux entreprises, dédié aux boulangeries, et que ce dispositif sera voté en commission permanente le 09/02/2023 ;
- **Que** ce dispositif interviendra uniquement après activation des solutions Etat (bouclier tarifaire, bouclier 280, amortisseur électricité, guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité) et uniquement à destination des artisans boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure ;
- **Que** la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat a engagé un travail auprès des professionnels du secteur afin de mesurer l'impact de la hausse des prix de l'énergie, l'efficacité des mesures de l'Etat et le nombre de professionnels concernés ;
- **Que** ce dispositif pourrait concerner 18 boulangeries sur le territoire de la terre d'Argence ;
- **Que** l'intervention de la Région sera de 2 000€ maximum par entreprise et qu'un abondement est possible par les EPCI ;
- **Qu'un** abondement de 1 500€ par boulangerie en difficulté pourrait être attribué par la CCBTA afin de soutenir ce secteur d'activité important pour nos habitants ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la Convention avec la Région Occitanie pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger ».

Article 2 : Décide d'imputer les crédits de la manière suivante :

Budget	Article - Fonction	Montant (€ TTC)
Siège 2023	6574 - 909	27 000 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Economie, à signer la convention avec la Région Occitanie, attribuer lesdites subventions et signer tout autre document relatif à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 13 Février 2023
7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-23-020		
OBJET		
Attribution d'une subvention pour aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
07/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize Février deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Eric MAYOL, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire la tragédie que vivent actuellement en Turquie et en Syrie les populations victimes des violents tremblements de terre.

De nombreuses répliques ont eu lieu depuis, accentuant encore les difficultés et la détresse des civils. Une fois de plus c'est la population qui en supporte les conséquences humaines et matérielles.

L'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales CGCT prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de faire preuve de solidarité avec ces populations en attribuant une subvention de 5.000€ qui serait répartie à parts égales entre la Fondation de France et l'Unicef.

Ces deux organisations non gouvernementales reconnues interviennent en gestion de crise sur ces tremblements de terre.

Monsieur le Président demande au Bureau de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Bureau communautaire adopte à l'unanimité la présente délibération et attribue une subvention de 5 000 euros d'aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie qui sera répartie à parts égales entre la Fondation de France et l'Unicef.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ